

ARRETE MUNICIPAL

PORANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1484

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **BOUYGUES E&S NORMANDIE** en date du 18 Décembre 2025 chargée d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable avec fouille sous trottoir pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, **rue Notre-Dame à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **rue Notre-Dame**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE est autorisée à intervenir pour des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable **rue Notre-Dame**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation sera interdite Rue Notre-Dame. La rue Jean-Bart sera fermée à la circulation. L'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE mettra en place les déviations nécessaires.

Article 4 : L'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Transmettre à contactstm@trouville-surmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 06 Février 2026**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.